

Délibération n°D20220119

Rapporteur : Marie-Lise POTRON

Service : Education

Secrétaire de séance : Joëlle ISUS

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le DIX-SEPT NOVEMBRE, à 18 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 25, 26, 25, 24 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 10/11/2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Charles MARBOT, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (1), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (2), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL (3), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS :

| | | |
|---------------------|----------------------|-------------------------------|
| Laurence ROUAN | a donné délégation à | Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN |
| Marc LETURGIE | a donné délégation à | Christian BORDENAVE |
| Josie BAYLE | a donné délégation à | Florence MALGAT |
| Fatiha BANCAL | a donné délégation à | Alain BANQUET |
| Jacqueline SIMONNET | a donné délégation à | Christine FRANCOIS |

ABSENTS : Joaquina WEINBERG, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ après le vote du dossier n°22 « Motion sur l'installation d'un incinérateur – Territoire Bergeracois »

(2) Départ au dossier n°22 « Motion sur l'installation d'un incinérateur – Territoire Bergeracois »

(3) Arrivée avant le dossier n°1 « Rapport sur les orientations budgétaires 2023 »

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - SIGNATURE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la lettre-circulaire du directeur général de la CNAF n°2013-205 en date du 18 décembre 2013 sur le déploiement de la convention territoriale globale ;

VU la circulaire en date du 16 janvier 2020 de la Direction des politiques familiales et sociales relative au déploiement des conventions territoriales globales et modalités de financement en remplacement des contrats enfance jeunesse ;

VU le contrat enfance jeunesse signé entre la CAF, la MSA, la CAB, les Communes de Bergerac, Gardonne, Lamonzie Saint-Martin et Lembras arrivé à échéance le 31 décembre 2020 ;

VU le contrat d'objectifs et de financement concernant l'accueil de loisir sans hébergement périscolaire de la ville 2021/2025 ;

VU la délibération n°2021-199 en date du 8 novembre 2021 du Conseil Communautaire de la CAB autorisant la signature « d'un accord cadre » au 31 décembre 2021 avec la CAF, la MSA et les communes précitées, avant contractualisation d'une Convention Territoriale Globale 2021/2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Bergerac D20210155 en date du 15 décembre 2021 relative à la signature de l'acte d'engagement préalable à la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale 2021-2025 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021, afin de permettre à Monsieur le Maire de signer la future Convention Territoriale Globale et non pas seulement son acte d'engagement préalable.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Caisse d'Allocation Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, les communes de Bergerac, Gardonne, Lamonzie Saint-Martin et Lembras est arrivé à échéance le 31/12/2020. Le CEJ avait pour finalité de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus. Depuis 2019, les CEJ disparaissent pour laisser place aux Conventions Territoriales Globales (CTG) et leur déclinaison financière à travers les Bonus territoire (Bt).

C'est pourquoi, la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales officialisant le déploiement des CTG et le remplacement des CEJ clarifie les nouvelles modalités de contractualisation avec la CAF Dordogne et détaille la réforme du financement.

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire et s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires, facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions. La CAB en qualité d'EPCI est désignée gestionnaire du pilotage de la démarche de diagnostic partagé des besoins à l'échelle intercommunale.

L'ambition est d'harmoniser les financements par un rééquilibrage entre équipements et de simplifier ainsi le traitement par la CAF. Ce financement garantit :

- le maintien sur le territoire de compétence des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ. Pour la Commune de Bergerac, le montant global du CEJ versé en 2020 s'élevait à 276 309,04 € pour la jeunesse. Ce montant a été maintenu en 2021.
- Une incitation financière pour le développement de nouveaux services cofinancés par les collectivités signataires des CTG.

Dans un premier temps, la CNAF a décidé d'établir « un accord cadre » entre la CAF et l'ensemble des signataires du CEJ avant le 31/12/21. Il a été conclu pour l'année 2021, année transitoire permettant de maintenir à l'identique les financements versés aux signataires de l'ancien CEJ. Pour, dans un deuxième temps, impulser un travail collaboratif avec les 38 communes de la CAB et les partenaires locaux (associations, usagers, partenaires publics...). Cette réflexion élargie à d'autres champs d'interventions que la petite enfance, jeunesse et la parentalité sera à étudier et à expérimenter pour un développement des services aux familles. Ceci afin de permettre de signer la CTG avant le 31 décembre 2022 et d'élaborer un plan d'actions à horizon de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la démarche Convention Territoriale Globale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document (accord cadre, conventions, avenants...) y compris la Convention Territoriale Globale inhérent à cette contractualisation.

Adopté par 31 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Adib BENFEDDOUL).

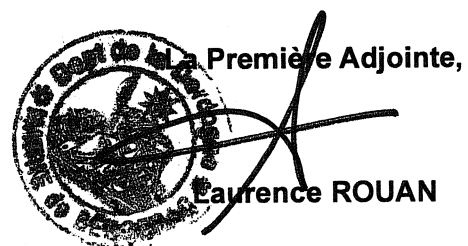
FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 17/11/2022.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 22 NOV. 2022
et de l'affichage en date du 23 NOV. 2022 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,



Joëlle ISUS

Première Adjointe,

Laurence ROUAN